



Comité Technique Paritaire

Lundi 30 septembre 2013

Comité Technique Paritaire

Lundi 30 septembre 2013

Le Compte Épargne Temps

Le Compte Épargne Temps

- Décret n°2004-878 du 26/08/2004 modifié
- Décret n°2010-531 du 20/05/2010
 - Circulaire ministérielle du 31/05/2010

Le Compte Épargne Temps

Historique CET à la Région

2002 Mise en place :

- ARTT
- CET : DGS, DGA, Directeurs et agents proches de la retraite (5 ans)

2009 Extension CET à tous les agents
(sauf enseignants CRR et ATTEE)

Le Compte Épargne Temps

État des CET ouverts à la Région

Dispositif DGS, DGA, Directeurs :**15 CET**

Dispositif 2009 :

- services Centraux = **160 CET**
- services Routes (DSLD) = **81 CET**

Le Compte Épargne Temps

Suppression

- plafond 110 jours
- épargne maxi (22j/an)
- durée validité (5ans)
- utilisation (>20j)
- durée mini (5j)
- délai préavis

Création

- plafond **60 jours**
- durée validité **illimitée**
- utilisation dès **1^{er} jour**
- droit d'**option** à partir du 21ème jour :
 - * **indemnisation**
 - * **RAFP**
- délai absence >**15 jrs**

Le Compte Épargne Temps

Bénéficiaires :

- titulaires et non titulaires justifiant d'1 an de présence dans la collectivité

Non concernés :

- Stagiaires
- Enseignants du CRR
- ATTEE (lycées)
- Apprentis, CUI/CAE ...

Le Compte Épargne Temps

Délibération, après avis du CTP, sur les règles :

- ◆ d'ouverture
- ◆ de fonctionnement
- ◆ de gestion
- ◆ de fermeture
- ◆ et des modalités d'utilisation

Le Compte Épargne Temps

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé

Possibilité de recours auprès de la CAP compétente

Le Compte Épargne Temps

Ouverture du CET :

Demande adressée à l'autorité territoriale
(via SEGA)

- signée par l'agent,
- visée par le supérieur hiérarchique
- et enregistrée par la DRH

Le Compte Épargne Temps

Alimentation du CET :

- ✓ RTT (maxi 23 jours)
- ✓ Congés annuels (5 jours)

N.B : Obligation de prendre 20j de congés dans l'année et d'être à jour au niveau des opérations de pointage

L'unité est la journée entière.

Utilisation du CET

CET \leq 20 jours

Jours utilisés exclusivement sous forme de congés

CET $>$ 20 jours

- 20 premiers jours utilisés sous forme de congés
- **Au-delà de 20 jours : 3 options à combiner**
 - * indemnisation selon barème en vigueur
 - * prise en compte au RAEP (titulaires)
 - * maintien des jours sur le CET (limite 60j)

Utilisation du CET

Indemnisation :

barème en vigueur à l'État

- * catégorie A et assimilés : 125 € brut / jour
- * catégorie B et assimilés : 80 € brut / jour
- * catégorie C et assimilés : 65 € brut / jour

N.B : Montant imposable au même titre que les éléments du régime indemnitaire

Utilisation du CET

Prise en compte au R.A.F.P :

- Permet à l'agent de capitaliser des points retraite en vue d'améliorer sa future pension
- Calcul effectué à partir du barème de l'État (A:125€, B:80€, C:65€) selon taux de cotisation définis de façon dérogatoire par rapport aux règles classiques de cotisation R.A.F.P
- Montant **imposable au moment de la liquidation** de la retraite R.A.F.P

Utilisation du CET

Exemples versements R.A.F.P :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Valeur 1 jour CET	125 €	80 €	65 €
C.S.G C.R.D.S	5,11 €	3,27 €	2,66 €
Montant versé au R.A.F.P	119,89 €	76,73 €	62,34 €

Comité Technique Paritaire

Lundi 30 septembre 2013

Merci de votre attention